

9.00 AVIS DE MOTION

10.00 ADOPTION DES REGLEMENTS

- 10.01 Règlement N° 495 concernant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité
- 10.02 Règlement d'emprunt N° 497 au montant de 159 500 \$ pour la balance de financement du camion autopompe
- 10.03 Règlement N° 498 qui modifie le règlement N° 464 sur les permis et certificats
- 10.04 Règlement N° 499 modifiant le règlement d'emprunt N° 485
- 10.05 Règlement N° 500 modifiant le règlement N° 372 modifiant le règlement 374 Entente relative aux travaux municipaux

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

- 11.01 Rapport du Service d'animation estivale 2014
- 11.02 Acceptation provisoire de la phase 1 du développement domiciliaire Les Sommets du village
- 11.03 Achat d'un immeuble afin d'y aménager un rond de virage
- 11.04 Vente d'un immeuble
- 11.05 Politique d'affichage
- 11.06 Autorisation à signer l'entente Volet 2 pour le projet de développement domiciliaire de M. Marcel Côté

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

- 12.01 Rapport – inspecteur municipal
- 12.02 Rapport – directeur des travaux publics et services techniques

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

- 13.01 Négociations dans le cadre de l'achat d'un immeuble pour fins d'une voie publique et un rond de virage

14.00 INVITATIONS

- 14.01 Vins et fromages au profit de la Poudrière de Windsor
- 14.02 Bison en fête le 18 octobre

15.00 VARIA

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

17.00 FERMETURE

PROCÈS-VERBAL

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

SUR UNE PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

Rés. #2014-268

IL EST RÉSOLU que cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©

ATTENDU QUE chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel est lu à haute voix;

Rés. #2014-269

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE DE : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL ©

Assemblée régulière du 4 août 2014 no. 2267

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal no. 2267 de la séance régulière du 4 août 2014;

Rés. #2014-270

SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYEE DE : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU que le procès-verbal soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assemblée spéciale du 13 août 2014 no. 2268

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal no. 2268 de la séance spéciale du 13 août 2014;

Rés. #2014-271

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE DE : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU que le procès-verbal soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.00 CORRESPONDANCES ©

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport sur la correspondance reçue à la municipalité du 1^{er} au 31 août 2014 inclusivement;

ATTENDU QU'une copie de ce rapport a été remise à chaque membre avant la présente séance.

Rés. #2014-272

SUR PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYEE PAR : MARIO CARRIER

IL EST RÉSOLU que ladite correspondance et ledit rapport soient et sont adoptés et déposés aux archives de la municipalité, pour y être conservés et être mis à la disposition de tous ceux qui désiraient en avoir copie et/ou communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.00 PERIODE DE QUESTIONS

Gesner Blenkhorn mentionne qu'il a soumis une requête puisque le rond de virage de la rue Baldini ne semble pas conforme et demande si ça sera traité bientôt. Ce rond de virage fait effectivement partie des dossiers à venir. Il félicite également l'organisation du festival de Stoke dans le cadre du 150^e.

6.00 DEMANDES ECRITES ET VERBALES

6.01 Cahier spécial dans le journal l'Étincelle

ATTENDU QUE le journal l'Étincelle publiera, le 17 septembre prochain, un cahier spécial sous le thème « à votre service depuis... » mettant de l'avant différentes entreprises de la MRC;

Rés. #2014-273

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU de ne pas acheter de publicité dans le cadre de ce cahier spécial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02 Certificat de conformité du Club de motoneige Harfang de l'Estrie

ATTENDU QUE le Club de motoneige Harfang de l'Estrie a transmis une demande de certificat de conformité afin d'emprunter ou traverser certaines voie publiques au cours de la saison 2014-2015;

ATTENDU QUE les passages demandés sont les mêmes que ceux empruntés en 2013-2014, soit chemin du Lac, chemin Pinard, intersection Pinard et Côté, Hâvre et 3^e Rang Est.

Rés. #2014-274

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'autoriser le Club de motoneige Harfang de l'Estrie à emprunter les voies publiques tel que demandé pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.03 Demande d'ajustement pour le contrat de tourbe au terrain de soccer #1

Point annulé

6.04 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

ATTENDU une demande d'autorisation pour aliénation et création de servitude de passage suite à un procès-verbal de bornage;

ATTENDU QUE la demande a pour but de régulariser une situation de fait qui existe sur le terrain depuis plus de dix ans et fort possiblement depuis plus de trente ans. Aussi, afin de respecter les anciennes clôtures, de vieux tuyaux de fer et une déclaration de culture, une cession de droit de la part de Sintra inc. en faveur de Madame Geneviève Hébert est nécessaire dans le but de régulariser les titres de propriété;

ATTENDU QUE les titres fournis par les propriétaires (Mme Geneviève Hébert # 219899 et # 227043; Sintra INC. # 165002) et un procès de bornage présenté par Éric Bachand arpenteur-géomètre sous ses minutes 4497, viennent établir les faits;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation de la municipalité;

Rés. #2014-275

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Stoke appuie et recommande la demande d'autorisation pour une utilisation non agricole dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.05 Utilisation d'une salle sans frais pour la Coop des Stokoïs

ATTENDU QUE le projet d'entreprise d'économie sociale La Coop des Stokoïs représente un projet structurant et mobilisateur pour le village;

ATTENDU QU'une politique permet aux organismes d'utiliser une salle gratuitement à chaque année pour tenir une activité de levée de fonds ou autre;

ATTENDU QUE la Coop a déjà utilisé sa gratuité pour l'Assemblée générale annuelle en mai dernier;

ATTENDU QU'une soirée musicale est prévue le 27 septembre prochain à la salle Les Bâisseurs, afin de recueillir des fonds nécessaires au démarrage de l'entreprise;

Rés. #2014-276

**SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE PAR : MARIO CARRIER**

IL EST RÉSOLU d'accorder la salle Les Bâisseurs gratuitement pour les 26 et 27 septembre prochains.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DANIEL DODIER VOTE CONTRE; CINQ POUR, UN CONTRE**

6.06 Contribution au verger éducatif de la Garderie Hibouge et Bilingo

ATTENDU QUE la garderie Hibouge et Bilingo a mis sur pied un programme de parrainage d'arbres à fruits;

Rés. #2014-277

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN**

IL EST RÉSOLU de ne pas participer au programme de verger éducatif en 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.07 Utilisation de mobilier dans le cadre des fêtes du 150^e

ATTENDU QUE la Ferme Lieutenant enr. tient une journée porte ouverte dans le cadre des Journées de l'UPA et que cette activité fait partie de la programmation des fêtes du 150^e de Stoke, où sont attendues plusieurs centaines de personnes et que les tables seront nettoyées avant le retour;

Rés. #2014-278

**SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER**

IL EST RÉSOLU de permettre aux organisateurs d'emprunter 20 tables du centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.08 Levée de fonds annuelle de Caritas Estrie

ATTENDU QUE Caritas Estrie sollicite la Municipalité pour sa campagne annuelle de levée de fonds;

Rés. #2014-279

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité ne participera pas à cette campagne mais encourage les citoyens à soutenir les causes qui leur tiennent à cœur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.00 RAPPORT DES COMITES

LOISIRS

ATTENDU les travaux qui ont été réalisés au cours des derniers mois au terrain de soccer #1 du Parc 3R et les investissements nécessaires;

Rés. #2014-280

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU de fermer le terrain de soccer #1 pour le reste de l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Steeves Mathieu fait la lecture du rapport mensuel du directeur du service incendie

Achats pour le mois de septembre

ATTENDU QUE le directeur du service incendie a déposé des demandes d'achats pour le service incendie;

Rés. #2014-281

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYEE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU d'approuver les achats suivants et d'autoriser la directrice générale à payer les fournisseurs :

- 8 cônes de signalisation 28 po rétractables (Publiforme) 24,95\$ ch. + Tx.
- Un adaptateur siamoise de 4 po Storz X 2 sorties 2½ po femelle QST (CMP Mayer Inc.) 251 \$ + tx.
- 2 amplificateurs de voix pour appareil respiratoire MSA (Aréo-Feu) 425 \$ ch. + Tx.
- 50 T-Shirts blue/black avec barre rouge, selon convention (Uniplus) 19 \$ ch. + Tx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Contrat de travail

Rés. #2014-282

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU d'accorder un montant de 1500 \$ pour les services de Me Charles Michaud pour la rédaction d'un renouvellement de contrat de travail individuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formation de l'inspecteur municipal

Rés. #2014-283

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYEE PAR : MARIO CARRIER

IL EST RÉSOLU de procéder à l'inscription de l'inspecteur municipal à la formation Partie 9 du Code du bâtiment du 19 au 21 novembre à Drummondville, au coût de 695 \$.

On demande le vote.

STEEVES MATHIEU, SYLVAIN PAQUIN ET SYLVAIN CHABOT VOTENT CONTRE
LE MAIRE VOTE POUR
QUATRE VOTES POUR, TROIS CONTRE

Formation de l'inspecteur municipal

Rés. #2014-284

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU de ne pas procéder à l'inscription de l'inspecteur municipal à la formation Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables les 28 et 29 octobre prochains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formation de la directrice générale

Rés. #2014-285

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'inscrire la directrice générale à la formation Rôles, relations et responsabilités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement et du directeur général au quotidien, à Drummondville le 25 novembre, au coût de 278 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|------------------------|
| 8.00 TRESORERIE |
|------------------------|

Salaires

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois d'août 2014, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ;

Rés. #2014-286

SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYEE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU d'approuver les salaires du mois d'août 2014 pour un montant de 33 123,65 \$ selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière :

| | |
|--|--------------|
| Salaires août 2014 employés (chèques #201400452 à 201400524) | 33 123,65 \$ |
|--|--------------|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comptes à payer

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois d'août 2014, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ;

Rés. #2014-287

SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'accepter les listes des comptes à payer :

| | | |
|----------|---|--------------|
| 2014-09A | Comptes à payer en date du 2 septembre 2014 | 93 381,21 \$ |
| 2014-08B | Comptes payés depuis le 4 août 2014 | 73 189,27 \$ |

IL EST RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| |
|----------------------------|
| 9.00 AVIS DE MOTION |
|----------------------------|

10.00 ADOPTION DES REGLEMENTS

10.01 Règlement N° 495 concernant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de certains secteurs de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke désire implanter un programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'une subvention à certaines constructions résidentielles, un tel programme étant autorisé par l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Lucie Gauthier lors de la séance régulière du 2 juin 2014;

Rés. #2014-288

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU de soumettre le Règlement N° 495 pour adoption décrété comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

| | |
|-----------------------------|---|
| Bâtiment résidentiel | désigne un bâtiment dont l'usage principal est résidentiel; |
| Certificat | le certificat émis suite à l'exécution des travaux par l'évaluateur responsable du rôle d'évaluation foncière en vertu de l'article 174.1 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> ; |
| Exercice financier | période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année; |
| Modification du rôle | la modification du rôle d'évaluation foncière pour refléter la valeur ajoutée résultant des travaux de construction, de rénovation ou d'amélioration; |
| Municipalité | la Municipalité de Stoke; |
| Permis | le permis ou certificat émis par la Municipalité de Stoke pour les travaux; |
| Propriétaire | toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire; |
| Secteur visé | Désigne le secteur de la municipalité à l'égard duquel s'applique les dispositions du présent règlement et identifié à l'annexe A du présent règlement; |
| Taxe foncière | la taxe foncière générale imposée chaque année par la Municipalité de Stoke, excluant expressément les taxes d'améliorations locales, les taxes de service et les taxes spéciales basées sur la valeur d'un immeuble; |
| Travaux | les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, de rénovation ou d'amélioration, où des travaux ont été réalisés sur le bâtiment principal; |
| Valeur ajoutée | augmentation de la valeur imposable résultant de la modification du rôle d'évaluation foncière suite aux travaux. |

ARTICLE 3 SECTEUR VISÉ

Les zones suivantes sont comprises dans le présent programme : V1, V2, V3, Mix-1, C-4 et R-6. Le secteur visé est présenté à l'annexe A. Si des modifications de zones ou de nouvelles zones sont adoptées ultérieurement par modifications aux règlements d'urbanisme; elles devront être considérées comme incluses dans le territoire visé par le présent règlement.

ARTICLE 4 PROGRAMME DE SUBVENTION

La Municipalité de Stoke accorde, sur demande, au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur visé à l'article 3, une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la valeur ajoutée suite à certains travaux de construction.

La subvention prévue au premier alinéa s'applique comme suit :

- 1) Pour l'exercice financier de la Municipalité au cours duquel les travaux ont été complétés ainsi que pour le premier exercice financier complet de la Municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 100 % de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû;
- 2) Pour le deuxième exercice financier qui suit celui de la date effective de la modification du rôle, à 75 % de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû tenant compte de la valeur ajoutée et le montant des taxes qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée par ces travaux.
- 3) Pour le troisième exercice financier qui suit celui de la date effective de la modification du rôle, à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières générales qui est effectivement dû tenant compte de la valeur ajoutée et le montant des taxes qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée par ces travaux.

Le certificat de l'évaluateur émis suite aux travaux fait foi de l'augmentation de la valeur ajoutée. Si le bâtiment principal est détruit au cours de la période couverte par la subvention, ladite subvention est interrompue. Le propriétaire doit déposer une nouvelle demande de subvention s'il désire procéder à la reconstruction du bâtiment et bénéficier à nouveau du programme.

Si, au cours de la période d'étalement dont il est fait mention à l'article 4, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), alors, pour les exercices financiers de la Municipalité suivant la date de ce dépôt, les montants des crédits de taxes foncières sont, s'il y a lieu, augmentés ou diminués proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle.

ARTICLE 5 CONDITIONS

La subvention visée à l'article 4 est accordée au propriétaire de l'immeuble aux conditions suivantes :

- 1) Au moment de l'émission du permis, la personne requérant la subvention doit détenir le droit de propriété de l'immeuble faisant l'objet de la subvention;
- 2) Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis émis, conformément à la réglementation applicable, après l'entrée en vigueur du présent règlement. La demande de subvention doit être reçue avant le 31 août 2019. Les travaux doivent également avoir débuté après l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) Les travaux doivent être terminés à l'intérieur de la période de validité du permis ou le cas échéant, de son renouvellement qui peut être effectué une seule fois;
- 4) Les travaux doivent être exécutés conformément aux règlements d'urbanisme de la municipalité;
- 5) Le certificat émis par l'évaluation de la municipalité pour modifier le rôle d'évaluation, suite aux travaux, est le seul document attestant de l'augmentation de la valeur, sous réserve de toute décision suite à sa contestation conformément à la loi et sous réserve de la condition ci-après décrite.
- 6) Entre le dépôt de la demande de permis et l'émission du certificat de l'évaluation, le propriétaire peut déposer une demande de subvention relative au présent programme en complétant le formulaire figurant à l'annexe B et en le transmettant au bureau municipal. Toutefois, l'émission du permis et le début des travaux doivent être ultérieurs à l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée au propriétaire de l'immeuble en un seul versement dans les 30 jours qui suivent le paiement total du compte de taxes émis par la Municipalité pour cette unité d'évaluation.

Une subvention à verser en vertu du présent règlement le sera au propriétaire en titre inscrit au rôle d'évaluation au moment du versement de ladite subvention.

ARTICLE 7 DEMANDE DE RÉVISION

Lorsque la valeur ajoutée de l'immeuble est contestée, le paiement de la subvention est différé jusqu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

Dans l'intervalle, les taxes sont payables par le propriétaire conformément à l'article 252.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (L.R.Q, c.F.-2.1).

ARTICLE 8 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de subvention créé par le présent règlement prend fin le 31 août 2019. Tout propriétaire admissible à cette date bénéficie toutefois du droit de recevoir sa subvention selon les modalités du programme.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SYLVAIN PAQUIN, SYLVAIN CHABOT, STEEVES MATHIEU ET MARIO CARRIER VOTENT CONTRE; DEUX POUR, QUATRE CONTRE.

PROPOSITION REFUSÉE

10.02 Règlement d'emprunt N° 497 au montant de 159 500 \$ pour la balance de financement du camion autopompe

ATTENDU QUE l'échéance prévue en novembre 2014 du règlement d'emprunt N° 441 pour l'achat du camion autopompe en 2009;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Sylvain Chabot lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2014;

Rés. #2014-289

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement d'emprunt N° 497 qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à financer la balance du financement autorisé à l'origine pour l'achat d'un camion autopompe pour le service incendie, contrat octroyé à Équipements Levasseur le 1^{er} juin 2009 pour un montant total de 307 372,17 \$.

ARTICLE 2. Aux fins de financer la balance due au prêt, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 159 500 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03 Règlement N° 498 qui modifie le règlement N° 464 sur les permis et certificats

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Sylvain Paquin lors de la séance régulière du 4 août 2014;

Rés. #2014-290

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN
APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement N° 498 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que l'article 5.3.11. du règlement N° 464 sur les permis et certificats soit modifié afin d'y ajouter les paragraphes suivants :

Avant d'utiliser l'installation septique, le propriétaire doit fournir une attestation de conformité de l'installation septique tel que construite. Cette attestation doit être signée par un ingénieur ou un technologue reconnu.

Cette attestation doit être accompagnée des documents suivants :

Un plan de localisation détaillé avec l'élévation de chacune des composantes du système d'épuration, des photos démontrant la construction et l'ensemble de l'installation septique et la conformité des éléments (fosse, tuyaux, élément épurateur). Toute modification à la demande de permis doit être indiquée par addenda.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DANIEL DODIER VOTE CONTRE : CINQ POUR, UN CONTRE
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

10.04 Règlement N° 499 modifiant le règlement d'emprunt N° 485

ATTENDU QU'un avis de motion concernant l'adoption du règlement N° 499 modifiant le règlement d'emprunt N° 485 décrétant l'emprunt de 265 000 \$ pour la construction d'une rue dans le cadre du projet Les Sommets du village a été donné le 13 août 2014;

Rés. #2014-291

**SUR UNE PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT**

IL EST RÉSOLU que le règlement N° 499 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le préambule du règlement N° 485 soit modifié afin d'enlever la référence à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*.

Article 3

L'article 3 du Règlement 485 soit modifié pour remplacer les expressions « taxe » et « taxe spéciale » pour « compensation ».

Article 4

L'article 4 est modifié afin de remplacer le texte par celui-ci :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le secteur visé par les travaux, une compensation à part égale entre les unités d'évaluation, chaque année.

Le secteur visé est défini par les lots suivants du Rang 7 du Cadastre de Stoke, tels que créés à la suite de la demande de lotissement déposée par 9243-4695 Québec inc. le 14 novembre 2013 :

- 13B-20
- 13B-21
- 13B-22
- 13B-23
- 13B-24
- 13B-25
- 13B-26
- 13B-31
- 13B-35
- 13E-7
- 13E-8
- 13E-9
- 13E-10
- 13E-11
- 13E-12
- 13E-13
- 13E-14
- 13E-15
- 13E-27
- 13E-28
- 13E-29
- 13E-30
- 13E-38
- 13E-39
- 36

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05 Règlement N° 500 modifiant le règlement 374 Entente relative aux travaux municipaux

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance de permis ou de certificats, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE la construction de nouvelles propriétés nécessite l'installation d'un ou plusieurs services publics municipaux;

ATTENDU QUE l'installation desdits services par la Municipalité requiert des investissements et dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt;

ATTENDU QUE ce conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux;

ATTENDU QUE le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues;

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la session du 13 août 2014 et qu'un projet du règlement a été adopté, également le 13 août 2014;

ATTENDU QU'une séance publique d'information concernant le projet de règlement a eu lieu ce jour;

**SUR UNE PROPOSITION DE : LUCIE GAUTHIER
APPUYÉE PAR : SYLVAIN PAQUIN**

IL EST RÉSOLU que le règlement portant le N° 500 soit et est adopté avec modification et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 du règlement 374 est modifié afin de prévoir les ajouts et modifications suivants :

| | |
|---|--|
| <i>Travaux d'aqueduc (ajout)</i> | sauf les travaux de surdimensionnement, tous les travaux nécessaires à l'approvisionnement et à la distribution de l'eau potable, dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue. Ces travaux incluent notamment les travaux de mise en place de conduites d'aqueduc, de surpresseur, de bornes d'incendie, de construction de réservoirs, de bâtiments et de forage de puits. Ces travaux comprennent les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés pour fins d'aqueduc. |
| <i>Travaux d'égout (ajout)</i> | tous les travaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial, tous travaux locaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'entrée de service, dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue. Ces travaux comprennent les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés pour fins d'égout. |
| <i>Travaux d'égout pluvial: (suppression)</i> | Tous les travaux d'égout pluvial dont les dimensions des tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue conventionnelle; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots "travaux d'égout" peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues, incluant le drainage requis hors rue. |
| <i>Travaux municipaux: (modification)</i> | Les travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, les trottoirs, les sentiers piétonniers, l'éclairage de rues, la signalisation routière ainsi que tous les travaux accessoires et connexes requis et comprenant l'acquisition des immeubles ou servitudes requises pour la réalisation de ceux-ci. |

Article 3

L'article 4 du règlement est modifié afin d'inclure les zones suivantes, telles que définies au plan d'urbanisme :

Les zones résidentielles:

| | |
|--------------|--|
| Mix-2 | Secteur à partir du 8 ^e Rang Ouest jusqu'au 7 ^e Rang Ouest |
| R-1 | À partir de la ligne séparatrice du lot 17B-P du rang 4 jusqu'au 3 ^e Rang Est, incluant entre autres les rues Gobeil et Viger |
| R-2 | À partir de la ligne Nord-Est du 16A-17 jusqu'au 4 ^e Rang Ouest, incluant entre autres la rue des Cèdres |
| R-3 | À partir de la ligne séparatrice du lot 17E-P jusqu'au lot 17E-P du rang 4, incluant entre autres la rue de l'Observatoire, les chemins de la Cachette et du Mont-Dufresne |
| R-4 | Secteur à partir de la ligne séparatrice Nord-Est du lot 17B-P du rang 4 jusqu'au lot 17E-P du rang 4 |
| R-5 | Lots 12B et 12E du rang 7 |
| R-6 | À partir du lot 13D-P du rang 8 jusqu'au chemin du Lac |
| V1, V2 et V3 | Secteur entourant le Lac de Stoke |

Les zones commerciales

| | |
|-------|--|
| Mix-1 | Secteur à partir du 8 ^e Rang Ouest jusqu'à la ligne du lot 13B-4 du rang 7, incluant entre autres le 8 ^e Rang Est, la rue Leboeuf et la Côte de l'Église |
| C2 | Secteur à partir du lot 16B-P du rang 4 jusqu'au lot 16B-P du rang 3 |
| C3 | Secteur à partir du 4 ^e Rang Est jusqu'au lot 16B-P du rang 3 |
| C4 | Secteur à partir du lot 13B-4 du rang 7 jusqu'au ruisseau Jetté |

Les zones rurales

| | |
|------|---|
| RU-1 | Secteur à partir du 4 ^e Rang Ouest jusqu'au ruisseau Dorman |
| RU-2 | Secteur à partir du 4 ^e Rang Est jusqu'à la ligne de lot du rang 3 incluant entre autres les rues de la Pommeraie, Baldini, du Hâvre et Champêtre ainsi qu'une partie du 3 ^e Rang Est |
| RU-3 | Secteur à partir du lot 16D-P du rang 4 jusqu'au lot 16A-17 du rang 4, incluant une partie de la rue de la Baronne, ainsi que les rues des Pins et des Chanterelles |
| RU-4 | Secteur à partir de la ligne de lot du rang 8 jusqu'au chemin du Lac |

Article 4

L'article 7 est modifié afin de se lire comme suit :

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a fait l'objet d'une identification cadastrale dans le cadre de la rénovation cadastrale du territoire de la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur dans une *ou plusieurs* des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant une ou plusieurs catégories de travaux municipaux.

Article 5

L'article 13 est ajouté et se lit comme suit :

Article 13 Assurance - responsabilité et dommages

En signant l'entente, le promoteur reconnaît qu'il devra fournir une preuve d'une police d'assurance responsabilité pour un montant de 2 000 000 \$ produite par lui-même ou l'entrepreneur retenu pour réaliser les travaux, afin de couvrir tous les risques inhérents lors de l'exécution des travaux prévus à l'entente. Cette police doit être souscrite et maintenue en vigueur jusqu'à ce que la municipalité ait fixé la date d'acceptation des travaux. L'assurance doit confirmer l'engagement à l'effet que la municipalité est tenue exempte de tout dommage causé aux personnes ou aux biens lors de l'exécution des travaux, résultant de la faute, de la négligence ou de l'imprudence des employés ou préposés de l'entrepreneur ou des sous-traitants engagés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente.

Article 6

L'article 13 du règlement est modifié en remplaçant l'expression « *article 13* » par l'expression « *article 14* ».

Article 7

L'article 14 du règlement est modifié en remplaçant les expressions « *article 14* », « *14.1* » et « *14.2* » par « *article 15* », « *15.1* » et « *15.2* » respectivement.

Article 8

L'article 15 du règlement est modifié en remplaçant l'expression « *article 15* » par l'expression « *article 16* ».

Article 9

L'article 16 du règlement est modifié en remplaçant l'expression « *article 16* » par l'expression « *article 17* ».

L'article est également modifié pour se lire comme suit :

Le promoteur assume cent pour-cent (100%) des coûts réels reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis, à la surveillance des travaux et aux frais de laboratoire. Une partie des travaux, soit la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout et la pose de l'asphalte, le cas échéant, peut faire l'objet d'une contribution de la Municipalité, financée via un règlement d'emprunt ou une taxe spéciale au cours de l'année de construction et l'année suivante, selon entente entre le promoteur et la Municipalité. Lorsque cela s'applique, la contribution financière de la Municipalité est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, le cas échéant.

Le requérant et la Ville ont soixante (60) jours à compter de la réception de l'avis par lequel le requérant accepte la répartition des coûts des travaux municipaux pour conclure une entente. À défaut, la demande d'émission du permis de lotissement ou de construction, le cas échéant, sera refusée. Dans ce cas, le requérant décharge la Ville de toute responsabilité et s'engage à assumer seul tous les frais encourus pour la préparation de sa demande.

Article 10

L'article 18 est ajouté et se lit comme suit :

Article 18 Quote-part d'un bénéficiaire autre que le promoteur

Tout propriétaire, sauf le promoteur, d'un terrain situé à l'intérieur du périmètre du projet faisant l'objet d'une entente avec la municipalité, doit assumer sa part du coût des travaux à être réalisés en façade de sa propriété. Cette quote-part est établie à parts égales entre les lots nouvellement formés dans le cadre du projet de développement, sauf si le conseil en décide autrement. Ce financement est sujet à l'approbation du règlement d'emprunt s'y rattachant par les personnes habiles à voter et le ministère des Affaires municipales, au taux d'intérêt dudit règlement.

Article 11

L'article 17 du règlement est modifié en remplaçant l'expression « *article 17* » par l'expression « *article 19* ».

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DANIEL DODIER VOTE CONTRE; CINQ POUR, UN CONTRE

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 Rapport du Service d'animation estivale 2014

La coordonnatrice a déposé son rapport d'activité au conseil. Les membres conviennent que le niveau de qualité du SAE pour l'été 2014 est exceptionnel et se réjouissent que la majorité des animateurs comptent revenir l'année prochaine. Le comité Loisirs verra à étudier les recommandations pour l'année prochaine et à assurer les suivis relatifs au budget 2015.

11.02 Acceptation provisoire de la phase 1 du développement domiciliaire Les Sommets du village

ATTENDU les démarches entamées par la Municipalité pour l'adoption du règlement N° 500 modifiant le Règlement 374 relatif aux travaux municipaux;

ATTENDU les recommandations des firmes LVM et Les Consultants S.M. concernant la conformité des travaux réalisés à ce jour;

ATTENDU QUE les travaux encore à réaliser n'empêchent pas la circulation et la construction de bâtiments résidentiels;

ATTENDU QU'un projet d'entente de travaux municipaux conforme au projet de règlement N° 500 a été soumis au conseil;

ATTENDU QUE l'entente Volet 2 signée avec le promoteur incluait des dispositions qui n'étaient pas prévues au règlement 374 relatif aux travaux municipaux;

Rés. #2014-293

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à signer l'entente de travaux municipaux Volet 2 révisée tel que proposé;

IL EST RÉSOLU de procéder à l'acceptation provisoire de la phase 1 du projet Les Sommets du village à la suite de la signature de l'entente et de l'entrée en vigueur du Règlement N° 500.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DANIEL DODIER VOTE CONTRE : CINQ POUR, UN CONTRE.

11.03 Achat d'un immeuble afin d'y aménager un rond de virage

ATTENDU la résolution #2013-384 adoptée le 2 décembre 2013 afin de négocier avec les propriétaires d'une partie du lot 12D-P du Rang 7 afin d'y aménager un rond de virage;

ATTENDU QUE les négociations avec les propriétaires des immeubles visés ont mené à une entente entre les parties;

Rés. #2014-294

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'approuver l'achat de l'immeuble auprès d'Antoine et Gaston Lieutenant SENC au même montant que la vente du lot 10A-P du Rang 7.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et le maire à signer l'acte de vente auprès du notaire Philippe Bellefeuille selon l'acte à être préparé par ledit notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.04 Vente d'un immeuble

ATTENDU la résolution #2013-384 adoptée le 2 décembre 2013 mandatant le maire et l'inspecteur municipal à négocier avec les propriétaires des lots 12L et 12M du Rang 7 afin de leur céder le lot 10A-P du Rang 7 dans le cadre de l'achat d'une partie du lot 12D-P du Rang afin d'y aménager un rond de virage;

ATTENDU QUE les négociations avec les propriétaires des immeubles visés ont mené à une entente entre les parties;

Rés. #2014-295

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU d'approuver la vente de l'immeuble à Antoine Lieutenant et Fanny Giguère au même montant que l'achat du lot 12D-P du Rang 7.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et le maire à signer l'acte de vente auprès du notaire Philippe Bellefeuille selon l'acte à être préparé par ledit notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.05 Politique d'affichage

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un panneau d'affichage électronique;

ATTENDU QUE le conseil souhaite établir des balises quant à l'utilisation dudit panneau;

ATTENDU QU'un projet de politique d'affichage a été élaboré et déposé au conseil;

Rés. #2014-296

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU de mandater la directrice générale pour assurer la gestion des messages à diffuser sur le panneau électronique;

IL EST RÉSOLU de modifier la politique afin de permettre les messages de nature religieuse;

IL EST RÉSOLU d'adopter la politique d'affichage telle que modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.06 Autorisation à signer l'entente Volet 2 pour le projet de développement domiciliaire de M. Marcel Côté

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'adoption du règlement N° 374 sur les travaux municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur a rempli la majorité des conditions de l'entente Volet 1 conclue avec la Municipalité;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation du MDDELCC n'a toujours pas été reçu;

ATTENDU QU'un projet d'entente Volet 2 autorisant la construction d'une rue a été déposé au conseil;

Rés. #2014-297

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à signer l'entente Volet 2 avec M. Marcel Côté, après réception du certificat d'autorisation du MDDELCC.

DANIEL DODIER VOTE CONTRE : CINQ POUR, UN CONTRE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

12.01 Rapport – inspecteur municipal

Les élus prennent connaissance du document.

12.02 Rapport – directeur des travaux publics et services techniques

Les élus prennent connaissance du document.

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 Négociation afin d'acquérir un immeuble à des fins de voie publique et rond de virage

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régulariser ses ronds de virage;

ATTENDU QUE le rond au bout du 4^e Rang Est ainsi qu'une partie dudit rang n'appartiennent pas à la Municipalité;

Rés. #2014-298

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYEE PAR : MARIO CARRIER

IL EST RÉSOLU de mandater l'inspecteur municipal et la directrice générale pour négocier avec le propriétaire du lot 20-C du Rang 4 afin d'acquérir une partie de l'immeuble où se situe présentement l'emprise du chemin ainsi que le rond de virage, tout en respectant la réglementation en vigueur;

IL EST RÉSOLU de mandater la firme Ouellet Couture arpenteurs géomètres afin de réaliser la désignation de l'immeuble à acheter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.00 INVITATIONS

14.01 Vins et fromages au profit de la Poudrière de Windsor

ATTENDU QUE le parc historique La Poudrière de Windsor tient, le mardi 30 septembre, son 18^e Vins et fromages, activité de levée de fonds;

Rés. #2014-299

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de deux billets pour Mario Carrier et Lucie Gauthier au coût de 65 \$ par personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.02 Bison en fête le 18 octobre

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Claude tient son événement annuel *Bison en fête* le 18 octobre prochain;

Rés. #2014-300

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT

APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de deux billets pour Steeves Mathieu et Daniel Dodier au coût de 50 \$ par personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.00 VARIA

15.01 Avis de motion pour le règlement N° 501 pour un programme de crédit de taxes sur la totalité de la Municipalité

Un avis de motion est déposé par Steeves Mathieu qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement N° 501 programme de crédit de taxes pour la construction et certaines rénovations des bâtiments résidentiels pour le territoire de la Municipalité.

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'auditoire.

17.00 FERMETURE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

Rés. #2014-301

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYÉE PAR : LUCIE GAUTHIER

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 22 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ